

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 FÉVRIER 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des mariages à 18h00, sur la convocation de Sandrine GOMBERT, Présidente.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents :

Sandrine GOMBERT - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION.

Absents représentés :

Jean-Pierre POMMEROLE ayant donné pouvoir à Christine LEONET
Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Christian DEGRAVE
Jean-Claude DERCHE ayant donné pouvoir à Pierre BOURBOUZE

Absents : Léa DEQUAYE - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET

Secrétaire de séance : Véronique JOLY, Adjointe aux personnes âgées, Handicap, Santé et Bien-vivre ensemble.

Ouverture de la séance à 18h00.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Présidente, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- A. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- B. Délibérations
 - I – Finances

I.1 : Présentation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire)

I.2 : Acceptation d'un don

II – Ressources humaines

II.1 : Modification du tableau des effectifs

III – Action sociale

III.1 : Organisation d'un thé dansant

IV– Administration générale

IV.1 : Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration

C. Questions diverses

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

A . Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

B. Délibérations :

I - Finances :

I-1) Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (Délibération 2023-01-01)

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales et modifié les articles relatifs au débat d'orientation budgétaire dans la forme et le contenu du débat.

Ainsi dans les CCAS de 3500 habitants et plus, la présentation au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est obligatoire.

Ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2023. Une délibération spécifique prend acte de ce débat.

Madame la Présidente présente et commente le dossier joint à la convocation.

Mme la Présidente explique que la préparation du budget s'effectue une nouvelle fois dans un contexte particulier, avec beaucoup d'incertitudes. Cela impacte directement le CCAS, qui est confronté à une hausse des demandes sociales. Le CCAS est identifié comme une structure de proximité, facilement accessible et à l'écoute. La présence d'une borne numérique est également un atout.

Mr GODIN indique que cette forte affluence est le reflet de la défaillance de certains services publics.

Mr DEGRAVE pense que cela montre aussi que les gens sont bien accueillis au CCAS.

Madame la Présidente présente les objectifs 2023 et précise :

- Que désormais le CCAS prend en charge les fluides et le ménage afin d'avoir une comptabilité analytique plus proche de la réalité
- Que les aides facultatives ont évoluées afin de répondre aux besoins de la population : suppression de l'enveloppe allouée pour la téléassistance déjà prise en charge par le Département, révision de l'enveloppe allouée aux bourses scolaires compte tenu de la baisse démographique, suppression de la sortie des seniors dont le budget actuel est insuffisant au vue de l'inflation, mise en place d'un thé dansant, maintien du voyage des seniors et des autres festivités.
- Que les dépenses de personnel augmentent suite aux décisions gouvernementales et au remplacement d'un agent en longue maladie.
- Que les recettes ne cessent de diminuer

Fort de ces constats et afin d'équilibrer le budget, il est proposé de maintenir les aides à la population existantes et de ne pas reconduire le contrat de la référente familles.

Mme DEGRANDSART demande si le CCAS ne peut pas conserver les animations collectives et ne pas remplacer l'agent en longue maladie à l'accueil.

Madame la Présidente explique que cela a été envisagé mais qu'au vu de l'actualité difficile et incertaine, le choix s'est porté sur le renforcement de l'accompagnement individuel, mission première du CCAS au détriment des animations collectives, qui sont proposées par d'autres partenaires.

Mme DEGRANDSART demande si les actions collectives proposées par la maison des parents et la maison des adolescents peuvent être proposées sur la commune. Madame la directrice indique que cela se fait déjà et sera reconduit en 2023.

Mme la Présidente précise que les animations Santé / Vie quotidienne vont être maintenues à l'épicerie sociale ainsi que l'animation à la Ludothèque.

Le Conseil d'Administration prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires présenté conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

I-2) Acceptation d'un don (Délibération 2023-01-02)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le Code de l'Action sociale des Familles et notamment l'article L123-8 portant précision sur le régime des dons et legs,

Considérant que la Présidente du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance,

Considérant que Madame Evelyne PINOIT, Présidente de la chorale « Vivre et chanter » a informé Madame la Présidente de la dissolution de la chorale. L'association a clôturé les comptes et souhaite faire don d'une partie du solde qui s'élève à 1 171,14 € euros au C.C.A.S de Petite-Forêt.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité le don de l'association « Vivre et chanter » d'un montant de 1 171,14 € au bénéfice du C.C.A.S.

II – Ressources humaines

II.1) Modification du tableau des effectifs (délibération 2023-01-03)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Considérant que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois du CCAS, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

Filière animation :

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B),

Filière sociale :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2023, par la création des postes suivants :

Filière animation :

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B),

Filière sociale :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Mme la Présidente précise que les travailleurs sociaux les plus expérimentés ont été embauchés dans la filière administrative alors que les autres récemment embauchés sont dans la filière sociale. Par souci d'équité et afin de permettre à l'ensemble des agents de bénéficier du Complément de Traitement Indiciaire, il est proposé de basculer les travailleurs sociaux qui sont inscrits de la filière administrative à la filière sociale.

III – Action sociale

III.1 : Organisation d'un thé dansant (délibération 2023-01-04)

Véronique JOLY propose d'organiser un thé dansant à l'espace culturel Barbara le Mardi 11 avril 2023 pour une centaine de seniors de la commune.

Cette action engendrant des coûts (orchestre, frais de Sasem, boissons.....), il est proposé de demander une participation financière aux administrés, sans condition de ressources.

Si le nombre de participant n'est pas suffisant, le CCAS se réserve le droit d'ouvrir les inscriptions aux personnes extérieures à la commune.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer :

Article 1 : Critères de participation

- Être âgé de 55 ans dans l'année

Le conjoint, concubin vivant sous le même toit peut s'inscrire alors même qu'il ne remplirait pas lui-même les critères.

De même, le thé dansant est ouvert aux enfants en situation de handicap vivant sous le même toit que le senior Franc-Forésien dès lors que le handicap permette d'y participer.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se dérouleront au Relais Infos Seniors aux horaires d'ouverture sur présentation des justificatifs suivants:

- un justificatif d'identité
- le paiement en chèque bancaire ou en espèces

Le nombre de places étant limité, le CCAS procédera à une inscription sur liste d'attente.

Article 3 : Tarifs

Franc-Forésiens	5 €
Personnes extérieures à la commune	7 €

Aucun remboursement ne pourra être effectué dans les 7 jours précédant le thé dansant.

Mme DEGRANDSART précise que même si le thé dansant va être ouvert aux personnes extérieures, il faut quand même un minimum de franc-forésien.

Madame la Présidente explique effectivement que si la population franc-forésienne n'est pas majoritaire, le thé dansant ne sera pas reconduit l'année prochaine.

Madame la Directrice précise que les inscriptions se dérouleront en deux temps, une première semaine réservées aux franc-forésiens et la semaine suivante aux personnes extérieures.

Madame JOLY indique qu'il se déroulera l'après-midi de 14h00 à 17h00 et que le budget alloué est de 1800 €.

A l'arrivée une coupe de crémant sera offerte puis des boissons soft seront versées à volonté : eau, café, thé et jus multifruits.

IV– Administration générale

IV.1 : Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration_(délibération 2023-01-05)

Mme la Présidente explique que suite à l'élection de la Vice-Présidente déléguée et aux nouvelles dispositions qui découlent de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est demandé de modifier le Règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les articles suivants sont à modifier :

Article 2 - Vice-Présidence du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 « modifié » du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e)

>Ajout de la mention « et un(e) Vice-Président(e) déléguée »

Article 9 - Délégation au Président, au Vice-président ou « au Vice-Président délégué du CCAS »

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut donner par délibération, délégation de pouvoir et de signature au Président, au Vice-président

>Ajout de la mention « ou au Vice-Président délégué » du CCAS, selon les formalités prescrites par le Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les matières ci-après :

- Attribution des prestations dans des conditions que le Conseil d'Administration définit ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le Conseil ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Le Président, le Vice-président

>Ajout de la mention « ou le Vice-Président délégué » rendent compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à ces délégations à tout moment, par délibération.

Article 15 - Présidence et Police des séances

Les réunions sont présidées par le Maire/Président du Conseil d'Administration. Dans tous les cas où le maire est absent ou empêché d'assister à la séance du Conseil, celle-ci est présidée par le Vice-Président,

>Ajout de la mention « ou en cas d'absence par le Vice-Président délégué. »

Article 16 - Secrétariat des séances

~~Le directeur du CCAS assiste aux séances du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat. Il peut intervenir sur demande du Président (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).~~

~~En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, celui-ci est remplacé par la secrétaire du pôle Administration Générale.~~

>L'article est remplacé par : « Le Président nomme, en début de séance, l'administrateur chargé d'effectuer le secrétariat de séance. Il peut être aidé par des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil d'Administration, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. »

Article 23 : ~~Compte-rendu de séance~~ Procès-verbal de séance

~~Pour chaque séance du Conseil d'Administration, un compte rendu est rédigé par le directeur du CCAS,~~
> remplacé par : « un procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance ». Il a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances du Conseil d'Administration.

~~Le compte rendu reprend succinctement l'ensemble des affaires traitées en séance et les résultats de vote afférents. Il intègre les délibérations selon l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.~~

~~Ce compte rendu sera signé par les administrateurs présents lors du vote à la séance prochaine.~~

~~Les rectifications au compte rendu ne peuvent être demandées par des membres ayant assisté à la séance que lors de la présentation de ce compte rendu à la séance suivante par le Président. Elles sont consignées dans le compte rendu de ladite séance. Une mention est portée en marge du compte rendu contesté renvoyant à la rectification enregistrée dans le compte rendu suivant.~~

>Remplacé par : « Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Une mention est portée en marge du procès-verbal contesté renvoyant à la rectification enregistrée dans le procès-verbal suivant.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique dans les sept jours suivant son approbation. »

Les articles 24 et 25 sont inversés et modifiés comme suit :

Article 24 : Tenue du registre des délibérations Article 25 : Tenue des registres des délibérations

Les délibérations et comptes rendus « procès-verbaux » sont consignés dans le registre des délibérations.

Article 25 : Affichage des délibérations Article 24 : Les Délibérations

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Préfecture, transmission qui devra être complétée de leur publication (pour les décisions à caractère réglementaire).

~~Il sera donc procédé à l'affichage des délibérations inscrites au tome 1 du registre des délibérations « Actes communicables » dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'obligation d'affichage du compte rendu de séance comme c'est le cas pour les séances du Conseil Municipal.~~

~~La durée d'affichage des délibérations est fixée à un mois.~~

~~Les décisions individuelles d'attribution des aides sont exclusivement notifiées aux intéressés.~~

>Mention remplacée par « Les délibérations sont obligatoirement signées à la fois par le Président et par le secrétaire de séance. Elles sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville.

La liste des délibérations est publiée sur le site internet dans la semaine suivant la séance. »

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement intérieur proposée ci-dessus.

C. Questions diverses :

Pas de questions

Levée de la séance à 19h00.



Sandrine GOMBERT,
Présidente du CCAS

Véronique JOLY,
Secrétaire de séance